

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4388

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Approvisionnement en sel de déneigement - Convention avec le département du Rhône**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction des routes départementales du conseil général du Rhône assure un service de viabilité hivernale sur le boulevard urbain sud, dénommé BUS ou RD 301 entre l'autoroute A 7 et la route nationale 346. Cette action consiste à saler les voies, les bretelles d'accès et les giratoires de ce boulevard lors des événements hivernaux tels que les chutes de neige ou en présence de verglas.

Pour optimiser l'organisation et améliorer la réactivité du dispositif, le Département a besoin de pouvoir disposer à proximité un stock de sel de déneigement pour approvisionner les véhicules de salage.

La subdivision NET 6 de la direction de la propreté de la Communauté urbaine assure, par ailleurs, la viabilité hivernale des voiries publiques communautaires de son domaine sur huit communes du sud-est de l'agglomération. Elle dispose d'un stock de sel situé chemin de Feyzin à Vénissieux.

Le département du Rhône, qui se charge de la fourniture de sel, a sollicité la Communauté urbaine pour accéder à ce site afin que deux véhicules puissent s'y charger et viabiliser le boulevard urbain sud en cas d'épisodes neigeux ou de risques de verglas.

A ce titre, la Communauté urbaine pourrait donner son accord, qui sera manifesté par la conclusion d'une convention du 2 novembre 2007 au 7 mars 2008. Elle précise les conditions dans lesquelles le chargement du sel sera organisé chemin de Feyzin à Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention avec le conseil général du Rhône pour l'approvisionnement en sel de déneigement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,